

# Règlement du Compte/Dépôt de fonds de placement UBS

## 1. Compte/Dépôt de fonds de placement UBS

Le Compte de fonds de placement UBS est un compte dédié à l'épargne en fonds de placement sur la base d'investissements dans des Fonds de placement UBS. Les parts ou fractions de parts de fonds UBS acquises sont conservées dans le Dépôt de fonds UBS lié au Compte de fonds de placement UBS.

Le présent règlement vient compléter en particulier les Conditions générales de dépôt et, en cas de contestation, ledit Règlement prévaut.

## 2. Types de plan de patrimoine

Il existe deux types de plan de patrimoine, le plan de croissance et le plan de rachat. L'investissement (plan de croissance) ou le désinvestissement (plan de rachat) dépend des instructions individuelles.

### 2.1 Le plan de croissance

Le plan de croissance permet de constituer un patrimoine. En effectuant des versements sur le Compte de fonds de placement UBS, le client ordonne à UBS Switzerland AG (ci-après UBS) d'investir automatiquement l'avoir du compte dans des parts ou fractions de parts (cf. chiffre 4) des Fonds de placement UBS sélectionnés dans l'instruction de placement dans la mesure où le montant de placement minimal de 50 CHF/EUR/USD sur le Compte de fonds de placement UBS est atteint. Si ce montant n'est pas atteint, le placement est effectué après versement d'un avoir supplémentaire sur le compte pour atteindre le montant minimal. Dans la mesure du possible, le placement portera sur l'ensemble de la somme.

Le client peut choisir librement le montant et la périodicité de ses versements sur le Compte de fonds de placement UBS.

L'achat de parts ou de fractions de parts des Fonds de placement UBS choisis a lieu en règle générale quatre jours ouvrables bancaires après comptabilisation du versement sur le Compte de fonds de placement UBS.

### 2.2 Le plan de rachat

Le plan de rachat consiste dans le prélèvement régulier d'un capital de placement déposé dans le Dépôt de fonds UBS. Condition: ce plan nécessite le placement d'un capital de 50 000 CHF minimum dans le dépôt de fonds.

Dans le cadre du plan de rachat, le client charge UBS de débiter des sommes au moins égales au montant de désinvestissement minimal de 250 CHF/EUR/USD du Compte de fonds de placement UBS à la date fixée pour virer lesdites sommes sur le compte qu'il a désigné; à cette fin, il doit remettre un ordre permanent séparé à UBS. Pour compenser le solde du compte, UBS vend le nombre requis de parts ou de fractions de parts UBS (cf. chiffre 4) conformément aux instructions de placement convenues. Si les positions du Dépôt de fonds UBS ne suffisent pas pour procéder au virement, l'instruction n'est pas effectuée; il n'est procédé à aucun versement partiel.

## 3. Disponibilité du capital investi/clôture du Compte de fonds de placement UBS

Indépendamment du type de plan de patrimoine choisi (chiffre 2), le client peut retirer avec effet immédiat jusqu'à 80% du capital disponible dans le Compte/Dépôt de fonds UBS, moyennant un ordre individuel.

Le retrait de capitaux par transaction doit être de 250 CHF/EUR/USD au moins (montant de désinvestissement minimal).

Pour compenser le solde du compte de fonds, UBS vend le nombre requis de parts ou de fractions de parts UBS (cf. chiffre 4) conformément aux instructions de placement convenues alors en vigueur. Si les positions du Dépôt de fonds UBS ne suffisent pas pour procéder au virement, l'instruction n'est pas effectuée; il n'est procédé à aucun versement partiel.

Si le client souhaite retirer plus de 80% du capital disponible sur le Compte/Dépôt de fonds de placement UBS ou souhaite clôturer le Compte de fonds de placement UBS, il doit attendre le décompte de la vente des parts de fonds qui intervient en règle générale quatre jours ouvrables bancaires après réception de l'ordre.

## 4. Evaluation d'un Fonds de placement UBS/valeur d'inventaire nette

Toutes les valeurs patrimoniales d'un fonds de placement sont évaluées quotidiennement après la clôture de la Bourse, puis divisées par le nombre de parts de fonds émises afin d'obtenir la valeur nette d'inventaire (VNI) d'une part de fonds qui est alors publiée le jour ouvrable suivant.

Lorsque le montant à placer ou à retirer est supérieur ou inférieur à la VNI d'une part de fonds, des fractions de parts jusqu'à trois décimales sont calculées pour les placements ou désinvestissements.

L'émission et le rachat des parts de fonds ont lieu à la VNI déterminée quotidiennement après la clôture des marchés.

Les VNI des Fonds de placement UBS sont publiées dans certains quotidiens et publiées intégralement sur Internet.

## 5. Intérêts, taxes, commissions, frais et impôts

### 5.1 Intérêts

Les avoirs non investis conservés sur le Compte de fonds de placement UBS en CHF ou en EUR portent intérêt. Les avoirs conservés sur le Compte de fonds de placement UBS en USD ne portent pas intérêt.

Le montant brut des intérêts versés est soumis à l'impôt anticipé, sauf si le compte n'est bouclé qu'une fois par année civile et que le produit brut des intérêts n'excède pas 200 CHF ou la contrevaletur en EUR.

En cas de solde négatif, aucun intérêt débiteur n'est appliqué.

En principe, le décompte des intérêts a lieu chaque année au 31 décembre. En cas de clôture du Compte de fonds de placement UBS, le décompte des intérêts est établi immédiatement.

### 5.2 Droit de gestion du Compte/Dépôt de fonds UBS

Pour le Dépôt de fonds UBS, un droit de gestion est prélevé (taxe sur la valeur ajoutée en sus pour les clients domiciliés en Suisse et au Liechtenstein). Le montant des capitaux placés sur le Dépôt de fonds UBS au dernier jour du mois sert de base de calcul. Le débit a lieu tous les trimestres pour autant que la somme soit de 5 CHF au minimum, et au plus tard à la fin de l'année.

### 5.3 Frais et taxes liés à l'investissement dans des Fonds de placement UBS

Les frais habituels inhérents à l'émission de parts ou fractions de parts de fonds de placement s'appliquent, entre autres la commission d'émission (dont le montant dépend des fonds de placement) et le droit de timbre fédéral pour les fonds de placement domiciliés à l'étranger.

Tous les frais inhérents aux fonds de placement (par exemple, la commission de gestion) sont déjà compris dans la VNI.

Aucune commission de rachat n'est prélevée sur la vente (le rachat) de parts de fonds ou de fractions de parts.

### 5.4 Débit/couverture des frais, coûts, droits, commissions, impôts, etc.

Les droits de gestion, coûts, commissions ainsi que les autres frais, droits et impôts liés aux fonds sont débités du Compte de fonds de placement UBS et imputés aux versements du client ou distributions sur les parts de fonds à condition qu'un solde débiteur supérieur à 250 CHF/EUR/USD (montant de désinvestissement minimal) soit couvert par la vente de parts de fonds ou de fractions de parts (chiffre 4). En cas de clôture du Compte de fonds de placement UBS, le décompte des intérêts est établi immédiatement.

### 5.5 Intérêts, taxes, commissions, frais, impôts et leur modification

Les intérêts, frais, commissions, dépenses et impôts prélevés par UBS se basent sur les listes/fiches produits disponibles à tout moment ainsi que sur le prospectus/règlement du fonds de placement correspondant. Selon l'évolution des conditions de marché ou des coûts, des modifications peuvent être apportées à tout moment par la révision des listes/fiches produits – sans préavis si les conditions le justifient; ces modifications sont communiquées de manière appropriée. En cas de désaccord du client, il a la possibilité de résilier le Compte/Dépôt de fonds UBS avec effet immédiat lors de la publication du changement. En cas de résiliation, la clôture ou le désinvestissement se déroulent conformément aux dispositions du chiffre 3.

## 6. Distributions

Pour les fonds de placement à distribution domiciliés en Suisse, les distributions nettes (c'est-à-dire après déduction de l'éventuel impôt à la source) sont automatiquement réinvesties dans des parts ou fractions de parts (cf. chiffre 4) du fonds de placement concerné, sans commission d'émission, et indépendamment du montant de placement minimal.

S'agissant des fonds de placement à distribution domiciliés à l'étranger, les distributions nettes sont créditées sur le Compte de fonds de placement UBS et ne sont investies conformément aux instructions de placement que lorsque le montant minimal de placement de 50 CHF/EUR/USD est atteint.

#### 7. Conservation des parts de fonds

Les parts ou fractions de parts acquises sont conservées dans le Dépôt de fonds UBS.

Le client peut à tout moment disposer des parts de fonds ou fractions de parts ainsi conservées en donnant l'ordre à UBS de vendre les parts de fonds et de lui verser la contrevaletur (cf. chiffre 3). Le client peut également, contre rétribution, confier l'ordre à UBS de transférer ses parts de fonds ou fractions de parts vers une banque tierce à condition que la banque destinataire accepte ces titres.

#### 8. Décomptes et relevés

UBS adresse au client un décompte pour chaque achat et vente de fonds. Une fois par an, le client reçoit en plus un «Extrait compte de fonds» sur lequel figurent les données sur ses positions en fonds ainsi qu'un aperçu de l'évolution du patrimoine.

#### 9. Modification des instructions/clarté des ordres

Le client peut à tout moment modifier ses instructions de placement, les modifications ne s'appliquant qu'aux placements futurs. Si une nouvelle stratégie est choisie, elle se limite uniquement aux nouveaux placements d'avoirs sur le Compte de fonds de placement UBS; les placements existants ne sont pas concernés par la nouvelle stratégie. Toutefois, le client est autorisé à transmettre, en même temps que la modification des instructions de placement, des instructions séparées divergentes pour les placements existants.

La monnaie du Compte de fonds de placement UBS ne peut pas être changée. Un changement de monnaie implique la clôture du Compte de fonds de placement UBS et l'ouverture d'un nouveau compte dans la monnaie correspondante.

Le type de plan de patrimoine (plan de croissance ou plan de rachat) peut être modifié à tout moment. La souscription d'un plan de rachat est possible sous réserve d'un apport d'un capital minimal (cf. chiffre 2.2).

Le client doit veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude du numéro de compte indiqué pour les versements, ordres, etc. Les versements, ordres, etc. clairement destinés au Compte de fonds de placement UBS, mais qui ne correspondent pas à la monnaie dudit compte, seront automatiquement convertis dans la monnaie du Compte de fonds de placement UBS concerné.

#### 10. Fusion, liquidation ou réorientation de fonds

##### 10.1 Fusion de fonds

UBS est tenue de signaler au client les éventuelles fusions de fonds. Si le client ne donne pas d'instruction contraire ou ne modifie pas les instructions de placement dans le délai imparti, UBS applique les instructions de placement actuelles, en les adaptant pour tenir compte

de la fusion notifiée. De telles transactions peuvent être sujettes à des retards de placement pour des raisons opérationnelles.

##### 10.2 Liquidation de fonds

UBS est tenue de signaler au client les éventuelles liquidations de fonds et de lui demander de nouvelles instructions de placement (y compris pour le placement du produit de la liquidation). Jusqu'à la transmission des nouvelles instructions de placement, le produit de la liquidation, comptabilisé sur le compte de fonds, ainsi que les autres versements (chiffre 2.1) ne sont plus placés; la rémunération est déterminée conformément au chiffre 5.5.

##### 10.3 Réorientation de fonds

UBS est tenue de signaler au client les éventuelles réorientations de fonds. Les instructions de placement en vigueur jusqu'alors demeurent applicables, à moins que le client n'en transmette de nouvelles à UBS.

#### 11. Documents et règlements

Ses tarifs, fiches produits, prospectus et règlements ainsi que les rapports annuels et semestriels des Fonds de placement UBS peuvent être obtenus gratuitement auprès d'UBS Switzerland AG, case postale, CH 8098 Zürich, ou d'UBS Fund Management (Switzerland) SA, case postale, CH-4002 Bâle.

#### 12. Conditions spéciales pour les jeunes clients de la banque et les jeunes professionnels

Sont considérés comme jeunes clients de la banque les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans ainsi que les clients UBS Generation ou UBS Campus. Les jeunes professionnels sont les clients titulaires de la formule UBS Young Professional.

Les conditions spécifiques suivantes s'appliquent aux jeunes clients de la banque/jeunes professionnels:

- a) Le montant de désinvestissement minimal est de 100 CHF/EUR/USD.
- b) Un rabais de 50% est actuellement accordé sur la commission d'émission.

#### 13. Modifications du règlement

UBS se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement du Compte/Dépôt de fonds de placement UBS lorsque les circonstances le justifient. Dans ce cas, il incombe à UBS de communiquer les modifications à l'avance et en bonne et due forme. A défaut d'opposition écrite dans un délai d'un mois suivant la publication, les modifications seront réputées acceptées. En cas de contestation, le client est en droit de résilier le Compte/Dépôt de fonds de placement UBS avec effet immédiat et avant l'entrée en vigueur des modifications. Des conventions spéciales demeurent réservées. Si le client a accès à UBS Digital Banking, il se peut que des modifications et compléments du présent règlement soient disponibles exclusivement au format électronique. En cas de résiliation, la clôture ou le désinvestissement se déroulent conformément aux dispositions du chiffre 3.

Édition Octobre 2018